

Documents à mettre dans le dossier d'inscription

- **formulaire d'inscription ISEK**
- **formulaire ministériel**
- **1 photo d'identité** (format passeport avec nom et prénom au verso).
- **un extrait d'acte de naissance** (original ou copie) délivré dans la commune d'origine. Si ce document est rédigé en langue étrangère, il devra être accompagné d'une traduction établie par un traducteur juré.
- **une photocopie recto-verso de la carte d'identité.**
La durée de validité de ce document doit couvrir l'année académique 2021-2022. Lors de l'inscription, apportez votre carte d'identité
- **un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs original – modèle 1 (extrait du casier judiciaire)** ne peut être antérieur à 3 mois avant l'inscription
- **diplôme de l'enseignement secondaire**
→ si obtenu en Belgique : **copie du diplôme** (nous montrer l'original signé par le titulaire) **ou l'attestation provisoire originale** de l'obtention du Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) portant la signature du chef d'établissement **et** du titulaire ainsi que la date de délivrance de ces documents.
→ si obtenu dans un pays étranger : **copie du baccalauréat** (signé par le titulaire) (ou du diplôme de fin d'études secondaires délivré dans votre pays). Nous montrer l'original
- **les justificatifs des activités exercées** depuis la fin des études secondaires ou du baccalauréat jusqu'au moment de la demande d'inscription (documents originaux ou copies, dans ce cas, veuillez présenter les pièces originales). Seules les cinq dernières années scolaires doivent être justifiées.
Ces documents seront donc soit des relevés de notes officiels (comprenant le cachet et la signature de l'Etablissement scolaire), soit des attestations d'emploi, de chômage ... et doivent couvrir toute l'année académique concernée.
Les attestations de fréquentation ou d'inscription doivent être datées de la fin de l'année scolaire concernée et doivent prouver la présence de l'étudiant jusqu'à la fin de l'année scolaire (ou, le cas échéant, mentionner une date d'abandon).
- **copie du bulletin officiel**, pour chaque année scolaire (*) dans l'enseignement supérieur (en Belgique ou à l'étranger), précisant clairement le **nombre de crédits au programme** de l'étudiant ET le **nombre de crédits validés (comprenant le cachet et la signature de l'Etablissement scolaire)** (*) au maximum les cinq années précédant l'inscription à l'ISEK
- **attestation d'apurement de dettes** : uniquement si vous avez déjà été inscrit dans une haute école ou une université en Belgique. Ce document officiel prouve que vous n'avez pas de dette auprès de cet établissement, à qui vous devez donc le réclamer et ce uniquement pour l'année académique la plus récente avant l'inscription à l'ISEK (avant l'année 2014-2015 il ne faut rien justifier).

- **le certificat médical (exclusivement le modèle, ci-dessous)** à compléter par un médecin
- **l'attestation d'examen médical / bilan de santé** (visite médicale organisée dans le cadre PSE). Uniquement pour les étudiants ayant déjà été inscrits en Belgique dans une haute école (les universités n'organisent pas ces visites médicales) : réclamez-lui l'original de ce document, cela vous évitera de devoir refaire cette visite médicale, qui sera organisée par l'Isek en cours d'année.
- **l'attestation d'équivalence** Nous montrer l'original et nous en apporter une photocopie.

A défaut de l'équivalence définitive ou provisoire :

· La preuve officielle (ou une preuve d'envoi par recommandé) du dépôt d'un dossier de demande d'équivalence avec la preuve de la date, ou tout autre document probant délivré par le service des équivalences en cas de dépôt du dossier au service même.

ET

· La preuve de l'exécution du paiement de la somme requise pour la délivrance de l'équivalence (avis du DEBIT de compte reprenant le nom et le prénom de l'étudiant ainsi que la mention « équivalence de diplôme ».)
Une demande de virement ou d'exécution de paiement ne sera pas acceptée.

Demande d'équivalence au certificat belge d'enseignement secondaire supérieur
Demande d'équivalence d'un diplôme supérieur étranger

Tout candidat titulaire d'un diplôme ou certificat d'études secondaires délivré par un établissement étranger **doit** en demander l'équivalence directement auprès du Service des Equivalences de la Fédération Wallonie Bruxelles. La procédure de demande est gérée par ce service, qui est **seul** habilité à délivrer ce document **indispensable**.

Attention : pour demander à intégrer une école belge lors de la rentrée de septembre 2021, la totalité du dossier de demande d'équivalence (documents + paiement) doit être **en possession du service des équivalences au plus tard le 15 juillet 2021**

Site internet : <http://www.equivalences.cfwb.be>

Le dossier complet peut être envoyé par mail ou déposé sur place après rendez-vous pris notamment par téléphone au 00 32 (0)2 690.86.86

Ce service est totalemt indépendant de l'ISEK. Les renseignements et le suivi des demandes ne peuvent être obtenus qu'auprès de cette instance.

Informations utiles :

Logement : L'ISEK ne dispose d'aucune infrastructure prévue à cet effet.

Voici quelques pistes pour vous aider :

- Plateforme logement étudiant (PLE) : www.ple.brussels
- Maison des étudiants de Forest (internat) : www.mde-forest.be
- Des chambres, studios ou appartements sont bien sûr à louer sur le marché privé. A titre d'exemple, voici deux sites utiles : www.immoweb.be et www.brukot.be

Service social

L'assistante sociale pour la kiné est Madame Elvire De Cooman
Haute Ecole Bruxelles-Brabant - tél 0474.61.64.14 – edecooman@he2b.be

Paieement du droit d'inscription

Attention, vous ne devez faire aucun paiement avant la confirmation de l'inscription définitive.

Voici les montants pour l'année académique 2020-2021

Section KINE	
1 Bac Kiné	835,00 €
2 Bac Kiné	835,00 €
3 Bac Kiné	835,00 €
1 Master Kiné	835,00 €

Les étudiants ressortissants d'un pays non membre de l'Union Européenne doivent en outre payer un DIS (droit d'inscription spécifique, qui s'ajoute chaque année aux montants repris ci-dessus).
Ce DIS est de : 1487,00 € en 1/2/3 Bac Kiné – 1984,00 € en 1 Master Kiné – 992,00 € en Bop et Gériatrie

Ces montants couvrent le droit d'inscription, les frais administratifs et les matériaux employés lors des cours pratiques.

Le montant est à verser au compte :

IBAN BE67-0912-1204-7887 (BIC GKCCBEBB)

de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant – Chaussée de Waterloo 749 - 1180 Bruxelles,
ouvert auprès de la Banque Belfius

En communication : le nom et le prénom **de l'étudiant(e)**

Département : KINE

l'année et la section dans laquelle l'étudiant s'inscrit

exemple : *Joëlle Dupont*, Département kiné, *1^{ère} kiné*.

Procédure de remboursement :

- en cas de désinscription signifiée par écrit (*) **avant** le 1^{er} décembre 2021, il est possible de récupérer les frais engagés, à l'exception d'un montant correspondant de 50€ représentant les frais administratifs des droits d'inscription mentionnés ci-dessus (idem pour le DIS).

(*) la demande de remboursement doit obligatoirement se faire au moyen d'une « déclaration de créance » (document interne à l'école et disponible au secrétariat).

- à partir du 1^{er} décembre 2021, aucun remboursement n'est possible

Kinésithérapie

ATTESTATION MEDICALE

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifie par la présente que

M

Né(e) le

Demeurant à

est apte à entreprendre une formation en Kinésithérapie à participer à toutes les activités physiques normalement prévues au programme.

Il (elle) ne peut présenter aucune incompatibilité (fonctionnelle, allergique ou autre) avec la pratique de sports individuels (tels que la course à pied, la natation, la gymnastique, etc...) et collectifs (tels que le basket-ball, le volley-ball, etc....).

La réalisation d'un test d'effort sur cyclo-ergomètre ne lui est pas contre-indiquée, pas plus que des activités d'endurance ou de manutention.

Il (elle) est exempt(e) de trouble(s) pouvant mettre en danger la sécurité des patients qui lui seraient confiés.

Signature,
date et cachet du médecin